

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUY MOQUET****POUR UNE OPERATION DE PROPRETE URBAINE****LE 17 DECEMBRE 2025 ET 18 DECEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24.162 du 18.12.2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des Services,

Vu la demande formulée le 03.12.2025 et par laquelle la société **Europe Service Voirie**, domiciliée Rue de la Bièvre, 91000 EVRY, et **le service propreté urbaine** de la commune de Choisy-le-Roi, sollicitent la neutralisation du stationnement pour procéder au nettoyage de la Rue GUY MOQUET 94600 Choisy-le-Roi, les bénéficiaires,

Considérant qu'en raison de cette opération de propreté urbaine, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE**Du 17 DECEMBRE 2025 au 18 DECEMBRE 2025**

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public **du 17 DECEMBRE 2025 au 18 DECEMBRE 2025** pour pouvoir procéder au nettoyage de la Rue GUY MOQUET, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution de l'opération, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue GUY MOQUET, pour tous les véhicules motorisées et non motorisés, sauf services publics et de police-secours, selon les modalités suivantes :

- **Le 17 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 :**
 - o Le stationnement sera strictement interdit du côté pair de la Rue GUY MOQUET dans sa section comprise entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD225) et la Rue de l'Abbé Pouchard y compris emplacements délimités au sol ;
 - o Neutralisation du trottoir côté pair à l'avancement du chantier mobile et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face ;
 - o La vitesse de circulation sera réduite à 15 km/h et le chantier mobile sera balisé par la mise en place de cônes K5a précédés par un panneau « travaux » AK5.
 - o Signalisation réglementaire des engins et véhicules de chantier et accompagnement par homme(s) trafic pendant les manœuvres.
- **Le 18 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 :**
 - o Le stationnement sera strictement interdit du côté pair de la Rue GUY MOQUET dans sa section comprise entre la Rue de l'Abbé Pouchard et l'Avenue de la République (RD5) y compris emplacements délimités au sol ;
 - o Neutralisation du trottoir côté pair à l'avancement du chantier mobile et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face ;
 - o La vitesse de circulation sera réduite à 15 km/h et le chantier mobile sera balisé par la mise en place de cônes K5a précédés par un panneau « travaux » AK5 ;
 - o Signalisation réglementaire des engins et véhicules de chantier et accompagnement par homme(s) trafic pendant les manœuvres.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Les bénéficiaires seront chargés de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Les bénéficiaires ont la responsabilité d'intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation temporaire mise en place. Un numéro de téléphone d'astreinte sera affiché aux extrémités de la zone d'intervention à côté du présent arrêté. La signalisation sera conforme au Livre I, huitième partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment aux arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier « Signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaine ». Les bénéficiaires assurent que les personnels dédiés aux interventions ont préalablement reçu une formation aux règles de sécurité élémentaires des chantiers et sont dotés d'équipements de protection individuelle spécifiquement adaptés à leurs missions. Les bénéficiaires sont tenus d'anticiper toute gêne et nuisance et de les communiquer au préalable aux usagers et à l'administration gestionnaire de la circulation routière.

Article 6 : Les bénéficiaires prendront toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours. Ils veilleront à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue et à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité soient préservés.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

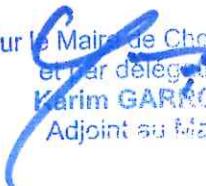
- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin, RATP et la Poste,
- Les bénéficiaires, **ESV, DGST**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi,

Le Maire


Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARMOUT
Adjoint au Maire